



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer

Service Économie agricole, Ruralité
et Espaces Naturels

Note de présentation du projet d'Arrêté Préfectoral portant autorisation à titre dérogatoire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement au bénéfice de la Ville de Nice pour procéder ou faire procéder, sur le territoire de sa commune, à la perturbation intentionnelle, la destruction des nids, et l'euthanasie de spécimens de l'espèce protégée Goéland leucophée (*Larus michahellis*) pour les années 2015, 2016 et 2017.

Les populations de Goéland leucophée sont en forte croissance démographique dans les milieux urbains des communes littorales françaises, et de Nice en particulier.

Le comportement territorial et déterminé dans la quête de nourriture et la protection de sa progéniture, ainsi que la forte taille relative du Goéland leucophée, rendent la cohabitation avec les usagers de la ville de plus en plus difficile.

La fréquence et l'intensité des nuisances matérielles, sonores, olfactives, et sanitaires causées aux personnes et à leurs biens posent un réel problème de gestion de l'espèce.

Ainsi, en concertation avec la ville de Nice, le projet d'arrêté fixe les modalités de mise en œuvre d'actions visant à réduire les nuisances provoquées par le Goéland leucophée à l'encontre des personnes et de leurs biens sur le territoire de la commune de Nice au titre de la préservation de la santé, de la salubrité et de la sécurité publiques, pour la période 2015-2017 (3 ans).

Les mesures à appliquer sont de deux sortes :

- Niveau d'action à long terme, dit « Préventif » :

Il concerne les actions s'appuyant d'une part sur des mesures de fond visant indirectement le Goéland leucophée de sorte à rendre le milieu urbain niçois moins favorable à l'espèce, et d'autre part sur des actions de communication et d'information à l'attention des usagers et ayants droit de la commune.

- Niveau d'action à court terme, dit « Curatif » :

Il concerne les réponses concrètes à apporter au plus près du temps réel pour la réduction des nuisances causées par le Goéland leucophée.

Les actions curatives constituent l'essentiel de la régulation de l'espèce au titre du présente acte.